

ÉTAT DE DEVELOPPEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX SUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS, ET DE MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT A REDUIRE LA MORTALITE DES TORTUES DE MER LIEE AUX OPERATIONS DE PECHE

PREPARE PAR : SECRETARIAT DE LA CTOI, OCTOBRE 2025

OBJECTIF

Donner la possibilité au Comité Scientifique de mettre à jour et de commenter, pour chaque CPC, l'état actuel de développement et de mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN) pour les oiseaux de mer et les requins, et de mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.

CONTEXTE

PAN-Requins

En 1999, les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont élaboré le Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins (PAI-Requins ; FAO 1999). Le PAI-Requins suggère que les membres élaborent un Plan d'Action National si leurs bateaux pratiquent directement la capture de requins ou s'ils capturent régulièrement des requins dans les pêches ciblant d'autres espèces.

Le PAI-Requins (FAO 1999) a pour but « d'assurer la conservation et la gestion des requins et leur utilisation durable à long terme » et prescrit les objectifs suivants :

- Garantir la durabilité des captures de requins, ciblées et non ciblées.
- Évaluer les menaces qui pèsent sur les populations de requins, déterminer et protéger les habitats critiques et appliquer des stratégies d'exploitation compatibles avec les principes de la durabilité biologique et de l'utilisation économique rationnelle à long terme.
- Identifier plus particulièrement les stocks de requins vulnérables et menacés et leur accorder une attention spéciale.
- Améliorer et établir un cadre pour la mise en place et la coordination d'un processus efficace de consultation de toutes les parties prenantes dans les initiatives de recherche, de gestion et de sensibilisation aux niveaux national et international.
- Réduire au minimum les prises accidentelles inutilisées de requins.
- Contribuer à la protection de la diversité biologique et de la structure et des fonctions des écosystèmes.
- Réduire au minimum le gaspillage et les déchets lors de la pêche au requin, conformément aux dispositions du paragraphe 7.2.2.g) du *Code de conduite pour une pêche responsable* (par exemple en exigeant la rétention des requins amputés de leurs ailerons).
- Encourager l'utilisation totale des requins morts.
- Faciliter la collecte de données sur les captures et débarquements par espèces et la surveillance des pêcheries de requins.
- Faciliter l'identification et la notification de données biologiques et commerciales portant sur chaque espèce.

Le PAI-requins exige que chaque nation membre capturant des requins dans ses pêcheries prépare un rapport d'évaluation sur les requins (RER) dans le but d'identifier les problèmes de conservation, de gestion, et autres, associés aux prises de requins. Si nécessaire, ces problèmes peuvent par la suite être traités grâce à un PAN-requins. Le RER doit être mis à jour régulièrement afin de rendre compte de l'état des stocks de requins suite aux évaluations réalisées et d'identifier les lacunes dans les connaissances. Les PAN-requins impliquent de recueillir et de compiler des données compatibles à une résolution appropriée, y compris, entre autres, des données

commerciales et des données permettant d'améliorer l'identification des espèces et, finalement, d'obtenir des indices d'abondance.

Les données sur les stocks de requins transfrontaliers, grands migrateurs et hauturiers devraient être recueillies par les CPC de la CTOI par le biais d'une collaboration internationale et de systèmes de partage des données et toutes les données sur les requins devraient être mises à la disposition des organisations sous-régionales et régionales des pêches, et de la FAO (PAI-requins 1999).

La Résolution CTOI 25/08, adoptée en 2025, fait obligation aux CPC de mettre en œuvre le Plan d'action international de la FAO pour la conservation et la gestion des requins et d'inclure leur plan d'action national dans leur rapport de mise en œuvre annuel.

PAN-oiseaux de mer

En 1998, les pays membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont élaboré un Plan d'Action International visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers (PAI-Oiseaux de mer ; FAO, 1998). Le PAI-oiseaux de mer suggère aux membres de réaliser une évaluation de leurs pêcheries palangrières afin de déterminer si les prises accidentelles d'oiseaux de mer posent problème. Si tel est le cas, les États devraient adopter un Plan d'action national pour la réduction des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêcheries palangrières.

Le but initial des Plans d'Action Nationaux de la FAO pour les oiseaux de mer consistait à répondre aux inquiétudes relatives à la pêche palangrière. Toutefois, des informations récentes révèlent de vives préoccupations quant aux prises accessoires d'oiseaux de mer dans plusieurs autres pêches de capture, en particulier dans la pêcherie de filet maillant. Les Directives techniques 2009 de la FAO pour de meilleures pratiques (FAO 2009a), élaborées pour aider à préparer les PAN-oiseaux de mer, incluent explicitement des avis sur les pêcheries à la palangre, au chalut et au filet maillant.

Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche

Lors de la 26^{ème} Session du COFI de la FAO en mars 2005, les *Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche* (FAO 2009b) ont été adoptées. Suite à l'adoption de ces « directives », il a été recommandé à tous les organismes régionaux des pêches et toutes les organisations régionales de gestion des pêches de les mettre en œuvre.

Par la suite, la CTOI a adopté un texte juridiquement contraignant dans une Résolution, selon lequel toutes les CPC de la Commission doivent mettre en œuvre ces « directives » (Résolution 09/06, remplacée par la Résolution 12/04).

La Résolution 12/04 *Sur la conservation des tortues marines* stipule ce qui suit :

Paragraphe 2 *Les Parties contractantes et parties coopérantes non contractantes (ci-après appelées « CPC ») mettront en place, comme approprié, les Directives FAO.*

Paragraphe 5 *Les CPC feront rapport à la Commission, dans leur rapport de mise en œuvre annuel, conformément à l'Article X de l'Accord portant création de la CTOI, sur l'avancement de l'application des Directives FAO et de la présente résolution.*

Paragraphe 16 *Les CPC sont encouragées à apporter leur aide aux pays en développement pour la mise en œuvre des Directives FAO et de la présente résolution.*

DISCUSSION

En 2016, « Le CS **A NOTÉ** les différences dans le statut des tortues et le manque de clarté concernant le respect des directives de la FAO et **EST CONVENU** que chaque CPC actualiserait son statut et fournirait un texte justificatif pour examen par le CS ». (IOTC-2016-SC19-R, para. 86).

La mise à jour la plus récente du tableau des avancées dans la mise en œuvre des PAN-requins, des PAN-oiseaux de mer et des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche, communiquées par les CPC au Secrétariat de la CTOI, est fournie en Appendice I.

RECOMMANDATION/S

Que le Comité Scientifique **PRENNE CONNAISSANCE** et **TIENNE COMPTE** du document IOTC–2025–SC28–06, qui détaille, pour chaque CPC, l'état actuel de développement et de mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux pour

les requins et les oiseaux de mer et de mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche et fournit des mises à jour, le cas échéant.

APPENDICE

Appendice I: 2025 :État de développement et de mise en œuvre des Plans d'Action Nationaux (PAN) pour les oiseaux de mer et les requins et de mise en œuvre des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- FAO 1998. Plan d'Action International visant à réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer par les palangriers. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
<http://www.fao.org/fishery/ipoa-seabirds/fr>
- FAO 1999. Plan d'Action International pour la conservation et la gestion des requins. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome. <http://www.fao.org/fishery/ipoa-sharks/fr>
- FAO 2009a. FAO. Opérations de pêche 2 Meilleures pratiques pour réduire les captures accidentelles d'oiseaux de mer dans les pêches de capture. FAO Directives techniques pour une pêche responsable. No. 1, Suppl. 2. Rome, FAO. 2009 49p. <http://www.fao.org/docrep/012/i1145f/i1145f00.pdf>
- FAO 2009b. Directives visant à réduire la mortalité des tortues de mer liée aux opérations de pêche. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, Rome.
<http://www.fao.org/docrep/012/i0725f/i0725f00.htm>

APPENDICE I

2025: ÉTAT DE DEVELOPPEMENT ET DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS D'ACTION NATIONAUX (PAN) POUR LES OISEAUX DE MER ET LES REQUINS ET DE MISE EN ŒUVRE DES DIRECTIVES DE LA FAO VISANT A REDUIRE LA MORTALITE DES TORTUES DE MER LIEE AUX OPERATIONS DE PECHE

CPC	Requins	Date de mise en œuvre	Oiseaux de mer	Date de mise en œuvre	Tortues de mer	Date de mise en œuvre	Commentaires
MEMBRES							
Australie		1 ^{er} : avril 2004 2 ^{ème} : juillet 2012 3 ^{ème} : 2021 4 ^{ème} : août 2024		1 ^{er} : 1998 2 ^{ème} : 2006 3 ^{ème} : 2014 PAN en 2018.		2003	Requins : Le 3^{ème} PAN-Requins (Plan-requins 3) a été publié en 2021, remplaçant le Plan-requins 2 précédent. L'Australie a élaboré un PAN révisé pour la conservation et la gestion des requins (Plan-requins 2 révisé) en 2024. Oiseaux de mer : Met en œuvre, depuis 1998, un Plan de réduction des menaces (TAP) pour les captures accidentelles (ou les prises accessoires) d'oiseaux de mer au cours des opérations océaniques des pêches palangrières. L'actuel TAP a pris effet en 2014 et remplit largement le rôle d'un PAN appliqué aux pêcheries palangrières. http://www.antarctica.gov.au/data/assets/pdf_file/0017/21509/Threat-Abatement-Plan-2014.pdf. En 2018, l'Australie a achevé un PAN visant à traiter les risques potentiels pour les oiseaux de mer, posés par les autres méthodes de pêche, y compris la palangre opérée dans les eaux nationales ou territoriales, qui ne sont pas couvertes par le plan actuel de réduction des menaces. Tortues de mer : Les mesures actuelles d'atténuation et de gestion des prises accessoires de tortues marines de l'Australie remplissent les obligations des Directives de la FAO sur les tortues marines.
Bangladesh			n.a.				Requins : Le Bangladesh a achevé un PAN pour les requins et les raies qui sera mis en place pour 2023-2027. La Loi de conservation et de sécurité de la faune sauvage, instaurée en 2012, prévoit des normes relatives aux exigences en matière de capture d'animaux sauvages. Elle inclut des dispositions pour la protection des raies et requins, y compris les espèces pour lesquelles des MCG de la CTOI sont en vigueur (requin marteau, requin peau bleue, requin-taube, requin soyeux, requin océanique, requin renard, requins-baleines et raies Mobulidae). Oiseaux de mer: Le Bangladesh n'a actuellement pas de PAN pour les oiseaux de mer. La Loi de conservation et de sécurité de la faune sauvage, instaurée en 2012, prévoit des normes relatives aux licences requises pour

						la capture d'animaux sauvages et comporte des dispositions concernant la protection des oiseaux de mer. Le Bangladesh ne dispose pas de senneurs ou de palangriers sous pavillon national et considère qu'il n'y a pas de problèmes liés aux interactions entre les oiseaux de mer et ses pêcheries. Tortues de mer : Le Bangladesh n'a actuellement aucune information sur sa mise en œuvre des Directives de la FAO concernant les tortues marines. La Loi de conservation et de sécurité de la faune sauvage, instaurée en 2012, prévoit des exigences en matière de capture d'animaux sauvages et comporte des dispositions concernant la protection des tortues marines. Une Loi sur les règlements des pêches marines a été achevée en 2023 et requiert l'utilisation de dispositifs d'exclusion des tortues à bord des chalutiers ciblant les crevettes. Cette loi prévoit aussi la remise à l'eau à l'état vivant des tortues marines pour tous les engins ainsi que l'utilisation obligatoire d'hameçons auto-ferrants pour la pêche à la ligne et hameçon.
Chine		–		–		Requins : La Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les requins. Les réglementations relatives à la conservation des requins gérés par les ORGP ont été actualisées. Les pêches en eaux lointaines ciblant les requins et les raies sont interdites et les navires sont tenus d'éviter ou de réduire la capture de requins. Les requins (les espèces ne faisant pas l'objet d'interdiction de rétention) capturés en tant que prises accessoires seront intégralement utilisés et le prélèvement des ailerons est interdit. Les palangriers ne sont pas autorisés à utiliser des lignes à requins et des bas de ligne acier. Oiseaux de mer : La Chine envisage actuellement de développer un PAN pour les oiseaux de mer. Les réglementations relatives à la conservation des oiseaux de mer gérés par les ORGP ont été actualisées. Les navires opérant dans la zone au sud de 25°S utiliseront deux mesures d'atténuation parmi les mesures suivantes : lignes tori, filage de nuit et lestage des lignes secondaires. Ils pourront également utiliser des dispositifs de protection des hameçons pour remplacer les trois mesures ci-dessus. Tortues de mer : Les réglementations relatives à la conservation des tortues gérées par les ORGP ont été actualisées. Tous les palangriers utiliseront des hameçons circulaires dans la mesure du possible. Les palangriers sont encouragés à utiliser des poissons en tant qu'appât à la place des calmars. Requins : Aucune révision prévue pour le moment. Oiseaux de mer : Aucune révision prévue pour le moment.
–Taïwan, Chine		1 ^{er} : mai 2006 2 ^{ème} : mai 2012		1 ^{er} : mai 2006 2 ^{ème} : juil. 2014		Tortues de mer : Loi sur la protection de la faune sauvage instaurée en 2013 : la faune sauvage protégée ne doit pas être dérangée, maltraitée, chassée, tuée, commercialisée, exposée, présentée, détenue, importée, exportée, élevée, sauf dans des circonstances particulières reconnues dans la présente loi ou dans une loi connexe. <i>Cheloniidae spp.</i>, <i>Caretta Caretta</i>, <i>Chelonia mydas</i>, <i>Eretmochelys imbricata</i>, <i>Lepidochelys olivacea</i> et <i>Dermochelys</i>

						<i>coriacea</i> figurent dans la liste des espèces protégées. Le règlement sur la gestion de la pêche nationale en haute mer exige que tous les navires de pêche soient équipés de coupe-lignes, de dégorgeoirs et de filets de remontée afin de faciliter la manipulation appropriée et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées.
Comores		–		–		Requins : Aucun PAN n'a été élaboré. La pêche de requins est interdite mais les mesures sont difficiles à faire appliquer en raison de la nature artisanale des pêches. Une campagne de sensibilisation aux mesures est actuellement menée afin d'améliorer la conformité. Les données de captures et de fréquences de tailles sur les requins sont soumises à la CTOI. Oiseaux de mer : Aucun PAN n'a été élaboré. Aucune flottille n'opère au sud des 25°S et il n'y a pas de flottille palangrière. La principale pêcherie est artisanale, opère dans les 24 milles de la côte où le risque d'interactions avec les oiseaux de mer est faible. Tortues de mer : Conformément à l'article 78 du Code de la pêche des Comores, il est strictement interdit de pêcher, capturer, détenir et commercialiser des tortues et mammifères marins ou des organismes aquatiques protégés en vertu de la législation nationale en vigueur et aux conventions internationales applicables aux Comores.
Union européenne		5 fév. 2009		16 nov. 2012	2007	Le règlement n°2021-47 du 9 juillet 2021 régissant les pêches de thons et d'espèces apparentées inclut des mesures de protection des espèces marines, notamment dans son annexe 2, visant à réduire l'impact sur les tortues marines, les oiseaux de mer et les requins. Requins : Approuvé le 05 fév. 2009 et en cours de mise en œuvre. Oiseaux de mer : Le vendredi 16 novembre 2012, l'UE a adopté un plan d'action afin de remédier au problème des prises accidentelles d'oiseaux de mer dans les engins de pêche. Un plan d'action national spécifique a été publié pour les albatros, courant de 2018 à 2027. Tortues de mer : Le règlement n°520/2007 (CE) du Conseil de l'Union européenne du 7 mai 2007 établit des mesures techniques pour la conservation des tortues marines, y compris des articles et dispositions visant à réduire les prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exhorte les États membres à faire tout leur possible pour réduire l'impact de la pêche sur les tortues marines, en appliquant tout particulièrement les mesures prévues dans les paragraphes 2, 3 et 4 de la résolution.

France (Territoires)		2009		2009, 2011		2015	Requins : Le PAN pour les requins a été approuvé le 05-fév-2009. Oiseaux de mer : Le PAN pour les oiseaux de mer a été mis en œuvre en 2009 et 2011. En 2009 pour le pétrel de Barau et en 2019 pour l'albatros d'Amsterdam qui sera en vigueur de 2018 à 2027. Tortues de mer : Mis en œuvre en 2015 pour les cinq espèces de tortues marines présentes dans l'océan Indien Sud-Ouest pour la période 2015-2020. Il est toujours appliqué et actuellement en cours de révision et sera publié en 2025.
Inde							Requins : L'Inde a publié son PAN pour les requins en 2024 mais il n'a pas encore été mis à la disposition de la CTOI. Oiseaux de mer : L'Inde a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant ses flottilles. Toutefois, l'évaluation formelle requise par le GTEPA et le CS n'a pas encore été effectuée. Tortues de mer : L'Inde a publié un plan d'action pour les tortues marines en 2021 intitulé « Plan d'action national-tortues marines ».
Indonésie		–		–			Requins : L'Indonésie a tout d'abord élaboré un PAN en 2010 puis a développé un PAN révisé pour les raies et requins pour la période 2016-2020. L'Indonésie a également mis en place un Plan d'Action National pour les requins-baleines de 2021 à 2025 par le Décret Ministériel n°16 de 2021. L'Indonésie envisage de revoir le PAN pour les requins en 2025. Oiseaux de mer : Le PAN pour les oiseaux de mer a été achevé en 2016. Tortues de mer : L'Indonésie a établi un PAN pour les tortues marines en 2022 qui sera révisé en 2025. L'Indonésie a également mis en œuvre le Règlement ministériel 12/2012 et 30/2012 concernant les activités de pêche de capture en haute mer pour réduire les prises accessoires de tortues. L'Indonésie coopère également avec les pays du Triangle de corail, comme la Malaisie, les Philippines, les îles Salomon, la Papouasie Nouvelle-Guinée et le Timor-Leste par la plateforme de l'initiative du Triangle de corail sur les récifs coralliens, la pêche et la sécurité alimentaire (CTI CFF) en vue de protéger les espèces migratrices menacées, dont les tortues marines. Le CTI CFF élabore actuellement un Plan d'Action Régional (PAR) 2020-2030. Des zones d'habitats critiques, telles que les couloirs migratoires, les plages de nidification, et des zones d'inter-nidification et d'alimentation ont été identifiées.
Iran, République Islamique d'		–		–		–	Requins : A communiqué à toutes les coopératives de pêche les Résolutions de la CTOI relatives aux requins. A mis en place une interdiction de rétention des requins vivants. Oiseaux de mer : La R.I. d'Iran a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème concernant sa flottille,

						puisque'elle n'est constituée que de navires utilisant les filets maillants uniquement, c.-à-d. d'aucun palangrier Tortues de mer : Aucune information soumise au Secrétariat.
Japon		03 déc. 2009 2016		03 déc. 2009 2016		Requins : Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAN-requins a été soumis au COFI en juillet 2012 et a, depuis lors, été révisé en 2016, et de nouveau en 2023. Oiseaux de mer : Le rapport d'évaluation de la mise en œuvre du PAN-oiseaux de mer a été soumis au COFI en juillet 2012 (révisé en 2016). Tortues de mer : Toutes les flottilles japonaises appliquent pleinement la Résolution 12/04.
Kenya			n.a.	–		Requins : Un Plan d'Action National pour les requins a été achevé et est en attente d'approbation par le cabinet. Ce document mettra en place un cadre garantissant la conservation et la gestion des requins, ainsi que leur utilisation durable à long terme au Kenya. Oiseaux de mer : Le Kenya ne compte pas sur son registre de palangriers battant son pavillon. Il n'existe aucune preuve d'interaction entre les oiseaux de mer et les engins de la flottille de pêche actuelle. Le Kenya a élaboré un PAN pour les oiseaux de mer qui est en cours de révision par les parties prenantes concernées. Tortues de mer : La loi kenyane sur la pêche interdit la rétention et le débarquement des tortues capturées accidentellement lors des opérations de pêche. Des efforts de sensibilisation publics sont menés auprès des flottilles artisanales de filets maillants et de palangriers en ce qui concerne les mesures d'atténuation améliorant la conservation des tortues marines. Le Kenya a élaboré un PAN pour les tortues marines qui est en cours de révision par les parties prenantes concernées.
Corée, République de		08 août 2011		2019	–	Requins : Le PAN pour les requins est actuellement mis en œuvre. Oiseaux de mer : Le PAN-oiseaux de mer a été soumis à la FAO en 2019. Tortues de mer : Tous les navires de la Rép. de Corée mettent pleinement en œuvre la Rés. 12/04.
Madagascar		–		–		Requins : Madagascar a élaboré un PAN pour les requins qui est dans l'attente d'approbation ministérielle finale. Oiseaux de mer : L'élaboration d'un PAN pour les oiseaux de mer n'a pas commencé. Remarque : un système de surveillance des pêches est en place afin d'assurer l'application par les navires des mesures de conservation et de gestion de la CTOI relatives aux requins et aux oiseaux de mer. Tortues de mer : Il n'y a aucun registre de capture de tortue marine dans les

							carnets de pêche. Tous les palangriers utilisent des hameçons auto-ferrants. Déclarations confirmées par les observateurs à bord et les échantillonneurs au port.
Malaisie		2008 2014		–		2008	Requins : Un PAN-requins révisé a été publié en 2014. Oiseaux de mer : Un PAN pour les oiseaux de mer doit encore être développé. Tortues de mer : Un PAN pour la conservation et la gestion des tortues marines a été publié en 2008. Une révision sera publiée en 2017.
Maldives, République de		avril 2015	n.a.	–			Requins : Le PAN-requins a été achevé en 2015 avec l'aide du projet sur les Grands écosystèmes marins de la baie du Bengale (BoBLME). Le 14 juillet 2019, le Gouvernement des Maldives a officiellement annoncé mettre un terme à la pêche palangrière des Maldives dans la ZEE des Maldives et en haute mer et considère que le PAN-requins est désormais inutile. Oiseaux de mer : Les Maldives sont au stade final du développement d'un plan d'action sur les sites de nidification des oiseaux de mer. L'article 12 du PAI stipule que les CPC doivent adopter un PAN « si un problème existe ». La Résolution 05/09 de la CTOI suggère aux CPC de déclarer les oiseaux de mer au Comité scientifique de la CTOI si elles sont concernées par ce problème. Les Maldives considèrent que le maillage et les prises accessoires d'oiseaux de mer ne sont pas un problème dans les pêcheries des Maldives notamment en raison de l'arrêt de la pêche palangrière des Maldives en 2019. Tortues de mer : Les normes d'un code de conduite pour la gestion des tortues de mer ont été développées par l'Agence de protection de l'environnement dans le projet de plan de gestion national des tortues de mer en vertu de la réglementation sur les espèces protégées. Le règlement applicable aux palangriers comporte des dispositions visant à la réduction des prises accessoires de tortues marines. Ce règlement exige des palangriers qu'ils aient à bord des dégorgeoirs permettant de retirer les hameçons, ainsi qu'un coupe-ligne afin de libérer les tortues marines capturées, comme prescrit dans la Résolution 12/04.
Maurice		2016					Requins : Le PAN-requins a été achevé ; il porte sur les actions nécessaires pour exercer une influence sur la pêche étrangère à travers le processus de la CTOI et les conditions des licences, ainsi que l'amélioration de la législation et des compétences nationales et des systèmes de traitement des données disponibles pour la gestion des requins. Oiseaux de mer : Maurice ne possède aucun bateau national opérant au-delà de 25°S. Toutefois, il a été demandé aux entreprises de pêche de mettre en œuvre toutes les mesures d'atténuation prévues dans les Résolutions de la CTOI. Il n'y a actuellement pas de plans pour développer un PAN pour les oiseaux de mer.

							Tortues de mer : Les tortues marines sont protégées par la législation nationale. Il a été demandé aux entreprises de pêche d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs afin de faciliter la manipulation adéquate et la prompte remise à l'eau des tortues marines capturées ou maillées. Il n'y a actuellement pas de plans pour développer un PAN pour les tortues marines.
Mozambique		–		–			Requins : L'élaboration du PAN-requins a débuté en 2016. À ce stade, une évaluation de référence a été effectuée et les informations pertinentes sur les espèces de requins côtiers, pélagiques et démersaux le long de la côte mozambicaine ont été recueillies. Oiseaux de mer : Le Mozambique informe régulièrement les capitaines des navires de pêche des exigences de déclaration des interactions entre les oiseaux de mer et la flottille palangrière. Tortues de mer : Voir ci-dessus.
Oman, Sultanat d'							Requins : L'élaboration d'un PAN-requins a débuté en 2017 mais n'a pas encore été achevée. Oiseaux de mer : Pas encore commencé. Tortues de mer : La loi n'autorise pas les captures de tortues marines et il est demandé aux pêcheurs de remettre à l'eau toute tortue marine accrochée à l'hameçon ou maillée. La flottille palangrière est tenue d'avoir à bord des coupe-lignes et des dégorgeoirs.
Pakistan							Requins : Un atelier de consultation des parties prenantes a été organisé en 2016 pour examiner les mesures du projet de PAN-requins. La version définitive du PAN-requins a été soumise aux départements provinciaux des pêches pour approbation mais n'a pas encore été finalisée. Entre-temps, les départements provinciaux des pêches ont promulgué un avis concernant la capture, le commerce et/ou la rétention des requins, notamment des requins-renards, requins marteau, requins océaniques, requins-baleines, guitares, poissons-scies, Rhynchobatus et Mobulidae. Les requins sont débarqués avec leurs ailerons attachés et chaque partie du corps des requins est utilisée. Oiseaux de mer : Le Pakistan considère que les interactions avec les oiseaux de mer ne posent pas de problème pour la flottille pakistanaise, puisqu'elle n'est pas constituée de palangriers. Tortues de mer : Le Pakistan a déjà élaboré un règlement interdisant de capturer et de retenir les tortues marines. S'agissant de la réduction des prises accessoires de tortues marines par les filets maillants, à l'heure actuelle le Ministère des pêches maritimes (MFD) réalise une évaluation en collaboration avec l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) du Pakistan. Une réunion du Comité de coordination des parties

						prenantes a été organisée le 10 septembre 2014. Le « Rapport d'évaluation des tortues marines (RET) » sera achevé en février 2015 et les directives/le plan d'action requis seront finalisés d'ici juin 2015. Conformément à la clause 5 (c) de la loi du Pakistan sur l'inspection et le contrôle de la qualité du poisson, de 1997, il est strictement interdit d'exporter et de consommer localement les « tortues marines, tortues terrestres, serpents, mammifères, y compris dugongs, dauphins, marsouins et baleines, etc. ». Le Pakistan a également engagé le processus d'élaboration d'un PAN pour les cétacés.
Philippines		sept. 2009		–		Requins : Un PAN-requins a été publié en 2009 et ce document fait l'objet de révisions régulières. Oiseaux de mer : L'élaboration d'un PAN pour les oiseaux de mer n'a pas commencé. Tortues de mer : Aucune information soumise au Secrétariat.
Seychelles, République des		avril 2007 2016		–		Requins : Les Seychelles ont élaboré et mettent actuellement en œuvre un PAN pour les requins pour la période 2016-2020 qui a été prolongé pour 2025. Les Seychelles s'attachent à revoir le PAN pour les requins précédent qui devrait être achevé début 2026. Oiseaux de mer : La SFA collabore avec Birdlife South Africa pour développer un PAN pour les oiseaux de mer. La première phase, qui traitait de la biologie, de l'écologie et de la population d'oiseaux de mer potentiellement affectée par la flottille palangrière des Seychelles, a été achevée. La deuxième phase qui évaluera les impacts potentiels de la flottille sur les oiseaux de mer vulnérables et recommandera des mesures d'atténuation devrait être achevée début 2026. Le PAN devrait être achevé début 2026. Tortues de mer : Le développement d'un PAN pour les tortues de mer devrait débuter en 2025 et devrait être achevé début 2026.
Somalie						Requins : La Somalie révisé actuellement sa législation de la pêche (la législation actuelle date de 1985) et a entrepris les actions nécessaires requises pour lancer le processus de consultation en vue d'élaborer ces PAN. Oiseaux de mer : Voir ci-dessus. Tortues de mer : La législation et la réglementation nationales sur la pêche de la Somalie ont été examinées et approuvées en 2014. Elles comprennent des articles sur la protection des tortues marines. Une révision supplémentaire de la loi nationale est en cours pour l'harmoniser avec les Résolutions de la CTOI et devrait être présentée au nouveau parlement à des fins d'approbation en 2017.

Afrique du Sud, République d'		2013 2022		2008		Requins : Le PAN-requins a été approuvé et publié en 2013. Une version révisée de ce document a été achevée en 2022 suite à un examen exhaustif, y compris des contributions de la communauté de chercheurs et des parties prenantes concernées. Oiseaux de mer : Le PAN-oiseaux de mer a été publié en août 2008 et est pleinement mis en œuvre. Un PAN actualisé a été rédigé et est désormais en attente d'approbation. Tortues de mer : Toutes les directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines ont été incluses dans les conditions des permis. Un rapport de 2019 sur la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines a été transmis à la CTOI. Les prises accessoires dans les pêcheries sud-africaines sont considérées être très faibles. Les conditions des permis pour la pêche à la palangre de grands pélagiques d'Afrique du sud interdisent le débarquement des tortues. Toutes les interactions avec les tortues sont enregistrées, par espèce, dans les carnets de pêche et les rapports des observateurs, y compris les données sur leur état à la remise à l'eau. Les navires sont tenus d'avoir à bord un dégorgeoir. Les instructions sur la manipulation et la remise à l'eau des tortues en phase avec les directives de la FAO sont incluses dans les conditions des permis pour la pêche de grands pélagiques d'Afrique du sud. Toutes les interactions avec les tortues dans les zones de compétence respectives sont déclarées aux ORGP respectives. Des études récemment menées par l'Afrique du sud portant sur l'impact des débris marins sur les tortues ont été publiées dans la littérature scientifique (Ryan et al. 2016). Les sites de nidification des tortues marines en Afrique du sud sont protégés par les AMP côtières depuis 1963.
Sri Lanka		2013 2018				Requins : Le premier PAN-requins a été achevé en 2013, révisé en 2018, et était en vigueur jusqu'en 2022. Cette version a désormais été révisée mais est en attente d'approbation finale. La collecte des données sur les requins est réalisée à travers les carnets de pêche et un programme de collecte des données sur les grands pélagiques. NARA a commencé à collecter des données biologiques et sur les pêches de requin peau bleue, de requin soyeux et de requin-marteau halicorne. Oiseaux de mer : Le Sri Lanka a déterminé que les interactions avec les oiseaux de mer n'étaient pas un problème pour ses flottilles. Toutefois, un examen formel n'a pas encore été transmis au GTEPA et au CS pour approbation. Tortues de mer : La mise en œuvre en 2015 des Directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines liée aux opérations de pêche a été soumise à la CTOI en janvier 2016. Les tortues marines sont protégées par la loi au Sri Lanka. Les palangriers sont tenus d'avoir à bord des dégorgeoirs pour retirer les hameçons et un coupe-ligne pour remettre à l'eau les tortues marines capturées. Les filets maillants de plus de 2,5 km

						sont désormais interdits dans la législation nationale. La déclaration des prises accessoires a été rendue obligatoire et facilitée par les carnets de pêche.
Soudan						Requins : Aucune information soumise au Secrétariat. Oiseaux de mer : Aucune information soumise au Secrétariat. Tortues de mer : Aucune information soumise au Secrétariat.
Tanzanie, République Unie de		–		–		Requins : Un PAN a été élaboré et transmis au Secrétariat et devrait être publié en septembre 2025. Oiseaux de mer : Des discussions initiales ont débuté. Remarque : Les termes et conditions concernant les requins et les oiseaux de mer protégés sont inclus dans les licences de pêche. Tortues de mer : Les tortues marines sont protégées par la loi. Toutefois, il existe un comité national de conservation des tortues et du dugong qui supervise toutes les questions relatives aux tortues de mer et aux dugongs. Il n'y a pas d'information à ce jour concernant les interactions entre les tortues de mer et la pêche à la palangre.
Thaïlande		2020		–		Requins : Un PAN-requins actualisé a été développé pour 2020-2024 et a été soumis au Secrétariat et à la FAO. Oiseaux de mer : Le PAN pour les oiseaux de mer a été achevé et soumis au Secrétariat. La Thaïlande dispose de la Notification du Département des pêches sur les exigences et les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI, B.E. 2565 (2022), Clauses 18 et 21, qui inclut l'exigence de transporter des coupe-lignes et dégorgeoirs pour remettre à l'eau les animaux marins et, pour tout navire de pêche opérant au sud de 25°S, de se conformer aux mesures d'atténuation des captures d'oiseaux de mer. Tortues de mer : La Thaïlande communique à la CTOI, dans son rapport national, les avancées dans la mise en œuvre des directives de la FAO visant à réduire la mortalité des tortues marines. Les règlements des navires de pêche opérant dans les eaux en dehors de la Thaïlande dans la zone de compétence de la CTOI comportent des dispositions relatives à la conservation des tortues marines, notamment : La clause 14 interdisant aux senneurs de caler leur senne coulissante autour de cétacés, tortues marines ou requins-baleines ; la clause 18 exigeant la remise à l'eau et l'enregistrement des prises accessoires accidentelles d'espèces sensibles y compris les tortues marines ; la clause 19 exigeant que toute tortue marine capturée en tant que prise accessoire et qui n'est pas en bonne santé soit soignée jusqu'à ce qu'elle soit prête pour être remise à l'eau.
Royaume-Uni	n.a.	–	n.a.	–		Les eaux du Territoire Britannique de l'Océan Indien (archipel des Chagos) sont une aire marine protégée fermée à la pêche sauf pour la pêche

						récréative opérant dans les eaux territoriales situées à 3 mn autour de Diego Garcia. Dans ce contexte, des PAN distincts n'ont pas été élaborés. Requins/oiseaux de mer: S'agissant des requins, le RU est le 24^{ème} signataire du « Mémoire d'entente sur la conservation des requins migrateurs » de la Convention sur les espèces migratrices, lequel s'applique également aux territoires d'outre-mer du RU, y compris au territoire britannique de l'océan Indien ; la section 7 (10) (e) de l'<i>Arrêté sur les pêches (conservation et gestion)</i> concerne la pêche récréative et exige la libération vivante des requins. Aucun oiseau de mer n'est capturé par la pêche récréative. Tortues de mer : Aucune tortue de mer n'est capturée par la pêche récréative. Un programme de suivi est en place afin d'évaluer la population de tortues marines au RU (TOM). En août 2022, le Gouvernement du RU a publié l'initiative d'atténuation des prises accessoires qui s'applique aux eaux du RU métropolitain mais inclut des engagements à collaborer avec la communauté internationale en vue de contribuer à la compréhension, à la réduction et à l'élimination des prises accessoires au niveau mondial, y compris en encourageant des mesures efficaces par l'intermédiaire des ORGP.
Yémen						Requins : Aucune information soumise au Secrétariat. Oiseaux de mer : Aucune information soumise au Secrétariat. Tortues de mer : Aucune information soumise au Secrétariat.

Code couleur	
Achevé	
Élaboration en cours d'achèvement	
Début de l'élaboration	
Pas commencé	